

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

28 raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

-@LSULVERQQHQRWTHXGDQVQWHDVDGDWHGHQRWADWRQVHUDFHGHGHDFRQVDMRQGRMULHUGFWRQLTMRDSD tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Références cadastrales¹ VLRLHSEMSRWVBDLHMSDBEVBDBVMKQHQVHLJQHDARPSQHQMLH

page 9)

3UN Section : Numéro :

6MSHUALHGHDSUFHDFDGDVWDHQPt

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire

R&HEQALHUG&PSRVLWRQVS&DRUDE&V

VARXLWLUHG&FHUW&AD&MEDQLVPHSR&FHWUUDLQ"

2X Non Je ne sais pas

/HWUUDLQHVW&SDQV&VHPHQW

2X Non Je ne sais pas

/HWUUDLQHVW&SDQV&H=RQHGS&QDJHPHQ&QFHUW=&

2X Non Je ne sais pas

Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

3DUW&QDULD&3"

2X Non Je ne sais pas

Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- 6SHUÄLHHQP²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- _____
(plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- _____
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- _____
- mètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 100 m²
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- _____
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

6SHUÄLHGRSHVHUUDLQVDPQDJHUHQPt

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

2X Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

² En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences :

Age : Densité : Qualité :

Traitement : Autres:

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³HQPt

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
6MIDFHVHQBHVHQPt							

3 - 9RXSRMFXDLGHUGHODKGD LGHSRMBFDEOHVVMIDFHV

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ PtGRQVWIDFHEWH _____ Pt

Pour les commerces et cinémas :

(PSLUVHDXRQBVVWIDFVEWHVREQRQDIHFWDXVWDRQQHPHQW _____

6- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (PHQVW7\$)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire (DLUHRKHGVGEQALDLUHGHDSURPHVVHGHMQWVWVWVLIUHQWHPDQGHM)

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

28 raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰

- J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'application de l'obligation de respecter ces règles.

- J'ai pris connaissance des règles d'application de l'obligation de respecter ces règles.

« Les règles d'application de l'obligation de respecter ces règles serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. »

À _____

Le : _____

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



cation. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3UÄ Section : Numéro :
6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

6XSHUÄLHGHOSDUFHØFDGDVWØØHQPt

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier SU « YDX, , GAD W R05 CRFICGL U R01 KV » [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

6R8BMMWFBE5IIFEDRQDNDW

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

6RXBDPDDVVH6FRHFFSDRQVROB26R308EDW

EDV878MIXIDMSRSDMQR00

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité 8008MRVMDQFMSDEMZSRV00V [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et M00MDXVR0MVDLSR00FFMVE00R personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat MSURG DWDUHV SYVLEQW 00W00R U« V000VES00VPI0 » [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. M00DW de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de l'État des Éléments d'Architecture et de Décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/>	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/>	DP 18. L'attestation de besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/>	DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/>	DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/>	DP24. L'attestation 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/>	DP25. Le dossier construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	--	---

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

1RPEBDDHDBRQMRQVM m²
 SÄLÄVVLQQLQVMSDSLVLFLQH m²
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :
 1RBSOLQMBQWDBMWSLÄ m²
 SÄLÄSDQQBÄRRWODMSRVVDXRO m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
 Oui Non

1.5 – Cas particuliers

/MÄBÄMVRQÄDVVÄSÄBRQVÄDÄÄ5VÄQVÄ
 technologiques ou miniers ? Oui Non
 des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Oui Non

..... m²
 DVÄSÄLÄQLRQFLÄMÄRQVÄÄH m²
 La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²
 MÄBÄMSODQFÄFRQVÄÄRQVÄÄDQVÄQVÄÄQVÄÄOLMÄP m²
 Si vRXDÄÄÄLÄDÄQVÄÄSÄBRQVÄÄFÄÄFDOLQÄÄÄÄÄ

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/>)/ÄÄRQÄDÄÄVÄÄRQÄDÄÄPÄÄ	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>)FÄÄFDODÄÄFÄÄRQÄÄQLVÄÄ	1 exemplaire par dossier

BBYBQDXRNDSEQVRBDBQZMRQVWQWMSRVDHRPPB

(11) (REDACTED)

(REDACTED)
(REDACTED)
(REDACTED)
(REDACTED)
(REDACTED)

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

1RPEBDFBDBQQFBQQRQRMRQRQBVMDBSDHFBDBQQFBDBBXR
QDQDBSRBQSDSDB

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) (REDACTED)

B D

(15) (REDACTED)

6 (REDACTED)

(16) (REDACTED)

(B

- VZBQBRQRQV
- VZBQRQVBSUVRXDBQBVZBQRQVBSRBDVRQVSK
- VZBQRQVBSUVRXDBQBVZBDBSDVBRXBQBQVQBQW

QRQVBRBDBQ

(REDACTED)
6 (REDACTED)

(REDACTED)
(REDACTED)

(REDACTED)
(REDACTED)

(REDACTED)

RRQWSRQWMSBQSRVBQVSDRDEB

DBBDBRQBDBQBBBQWBRDPPB

- DVRPPBDBVDBQRVDBDEBDBVDBQBRQDBBQBDH
- QRQBQWSDVDBQBDBBQBVVB

er

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

(<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

www.service-public.fr.

<http://>

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)